COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.006.23.09
Référence Nomenclature n°7.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public – Direction Développement Durable

OBJET : Versement de fonds de concours pour des travaux de rénovation énergétique aux communes de Saint-Barthélemy-Lestra, Pouilly-lès-Feurs et Veauche

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-0260062309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Nombre de membres en exercice : 71	
Nombre de membres présents : 63	
Nombre de membres supplées : 2	
Nombre de pouvoirs : 5	
Membres absents non représentés : 1	
Nombre de votants : 70	
Nombres de vote	**POUR : 70**
	CONTRE :
	ABSTENTIONS :
	NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L5214-16V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n°2021.006.10.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 10 mars 2021 validant le reversement aux communes de l'enveloppe issue de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie,

Vu la délibération n°2021.036.19.05 en date du 19 mai 2021 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est validant la création d'un fonds de concours aux communes pour les travaux de rénovation énergétique,

Vu la délibération n° 2026-06-19-07 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Barthélemy-Lestra en date du 19 juin 2026 sollicitant l'attribution d'une aide financière de la CC Forez-Est pour son projet de changement de la chaudière de la salle Laÿs pour un montant total prévisionnel des travaux de 60 370,07 € (HT),

Vu la délibération n°2026-103 du Conseil Municipal de la commune de Veauche en date du 7 juillet 2026 sollicitant l'attribution d'une aide financière de la CC Forez-Est pour son projet de remplacement de menuiseries sur l'école des Glycines et passage en LED pour les groupes scolaires Marcel Pagnol et Les Glycines pour un montant total prévisionnel des travaux de 175 000,00 € (HT),

Vu la décision n° 2026-02 du maire de Pouilly-Lès-Feurs en date du 31 juillet 2026 sollicitant l'attribution d'une aide financière de la CC Forez-Est pour son projet de remplacement des menuiseries de l'école pour un montant total prévisionnel des travaux de 3 405,00 € (HT),

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), une enveloppe de 210 000 € répartie sur les 6 ans du PCAET (35 000 €/an) a été fléchée pour accompagner les communes dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-0260062309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

- Eligibilité des travaux : Tous les travaux de rénovation énergétique (éclairage des bâtiments inclus),
- Montant forfaitaire de l'aide : En fonction de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du Service Intercommunal d'Energies de la Loire :
 - Communes adhérentes : 5 000 €
 - Communes non adhérentes : 3 000 €
- L'aide n'est pas rétroactive,
- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE (n°75-2020) incluant un bon de commande ou un devis signé,

CONTENU

Les demandes formulées par les communes de Saint-Barthélemy-Lestra, de Pouilly-Lès-Feurs et Veauche répondent aux conditions et exigences telles que définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des Fonds de concours.

Les communes de Saint-Barthélemy-Lestra, de Pouilly-Lès-Feurs et Veauche sont adhérentes au SAGE au titre de l'année 2026.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la commune de Saint-Barthélemy-Lestra, portant sur la rénovation de chaufferie de la salle Laÿs,

- Allouer à la commune de Saint-Barthélemy-Lestra, un fonds de concours d'un montant de 5 000 € fléché sur le BP 2026,

- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la commune de Veauche, portant sur le remplacement de menuiseries et le passage en LED dans ses écoles,

- Allouer à la commune de Veauche, un fonds de concours d'un montant de 5 000 € fléché sur le BP 2026,

- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la commune de Pouilly-Lès-Feurs, portant sur le remplacement de menuiseries de l'école,

- Allouer à la commune de Pouilly-Lès-Feurs, un fonds de concours d'un montant de 1 702,50 € fléché sur le BP 2026,

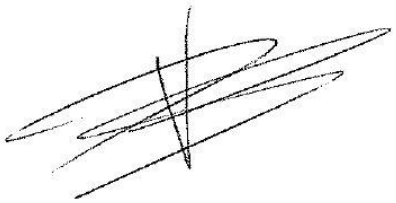
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-0260062309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-0260062309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026